

## **COMMUNE DE QUERCITELLO HAUTE-CORSE**

### **AVIS DE CRÉATION DE TITRE DE PROPRIÉTÉ**

#### **Date de l'acte : 22 juillet 2021**

Suivant acte reçu par Maître Paule VILLANOVA, notaire à CORTE (Haute-Corse) 9 Avenue Baron Mariani.

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

Concernant :

Monsieur Louis **CASAROMANI**, en son vivant retraité, demeurant à MOROSAGLIA (20218) lieu-dit TERCHINE.

Né à MOROSAGLIA (20218), le 22 juillet 1922.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Décédé à MOROSAGLIA (20218) (FRANCE), le 10 août 2020.

#### **Propriétaire à titre de bien propre des biens ci-après désignés :**

A QUERCITELLO (HAUTE-CORSE) 20237 RASICCIA MAESTRACCIO.

Un ensemble de parcelles de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	433	RASICCIA	01 ha 57 a 30 ca
C	437	RASICCIA	03 ha 06 a 25 ca
C	599	MAESTRACCIO	00 ha 39 a 00 ca
C	604	MAESTRACCIO	00 ha 00 a 30 ca
C	605	MAESTRACCIO	00 ha 79 a 70 ca

Total surface : 05 ha 82 a 55 ca

*« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.*

*Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »*

**Adresse mail de l'étude : [office.villanova-sinibaldi@notaires.fr](mailto:office.villanova-sinibaldi@notaires.fr)**

**(où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)**